



Maisons-Alfort, le 5 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »
pour la préparation phytopharmaceutique SCALA JARDIN**

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation SCALA JARDIN est un fongicide composé de 400 g/L de pyriméthanil, se présentant sous la forme d'une suspension concentrée (SC). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 2010512).

L'usage est le traitement des parties aériennes des cultures florales diverses, fraisier, tomate, pois, haricot, vigne, laitue, frisée, scarole, pommier, à la dose de préparation de 0,5 mL/L pour le pommier et de 1,5 à 2,5 mL/10 m², ce qui correspond respectivement à 0,2 g/L et à 0,6 à 1 g/10 m² de pyriméthanil, à raison de deux applications maximum par an. Le mode d'emploi est la pulvérisation. Le délai avant récolte (DAR) proposé est de 3 à 28 jours.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette de la préparation est conforme aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins » uniquement pour le traitement des parties aériennes des cultures florales diverses, pois, haricot, vigne, laitue, frisée, scarole, pommier.

En l'absence d'indication d'un délai avant récolte, l'étiquette n'est pas conforme aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour le traitement des parties aériennes des fraisiers et des tomates.

L'emballage de la préparation est conforme aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-1187 de la préparation SCALA JARDIN uniquement pour le traitement des parties aériennes des cultures florales diverses, pois, haricot, vigne, laitue, frisée, scarole, pommier présentée par BASF ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS.

Pascale BRIAND